



Brief juridique action

Module 2 - Pendant l'action

Indications liminaires - Ce module s'adresse aux abeilles qui ont prévu de faire une action de section 1, 2 et 3.

I. Interactions avec les forces de l'ordre

En principe, pour les actions de section 1, ton action a peu de chance d'être interrompue par les forces de l'ordre. Tu vas probablement rentrer chez toi sans interagir avec elles ou tout au plus subir un contrôle d'identité. **Nous te recommandons cependant de lire la suite de ce brief pour être informé de la posture à avoir en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

Pour les actions section 2 et 3, le consensus est d'attendre l'intervention de la sécurité ou des forces de l'ordre et de ne pas partir par ses propres moyens.



Je reste cordial.e avec les forces de l'Ordre, je ne me débat pas

Reste calme et courtois.e, cherche l'apaisement, et **ne touche pas un membre des FDO**. De même, ne te débats pas, ne cherche pas à prendre la fuite. Si tu rentres dans le jeu de l'insulte, intimidation, moquerie, etc., l'agent.e aura vite fait de dire qu'il y a outrage et/ou rébellion. Cette infraction est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.



Je décline ma petite identité

Quand les forces de l'Ordre vont arriver sur place, ils vont probablement procéder à un [contrôle de ton identité](#). Muni.e de ta pièce d'identité, tu la donneras aux policier.ère.s au moment de ton interpellation (sauf si le consensus d'action en dispose autrement).

À savoir par - La petite identité

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse (actuelle)
- Noms et prénoms des parents



Je [garde le silence](#) pour toute autre question

La situation de stress générée par l'action peut te faire perdre tes moyens, et te faire répondre aux questions des policier.ère.s. Soit vigilant.e au moment de l'interpellation à rester concentré.e et à ne pas répondre à leurs questions. Tu as juste à leur donner ta pièce d'identité, à leur indiquer ta véritable adresse (si elle diffère de ton adresse présente sur ta pièce d'identité) et puis à garder le silence.

Il est parfois très difficile de garder le silence quand nos valeurs sont attaquées ou que nous sommes questionné.es sur ce que nous faisons.

Il faut savoir, qu'une fois que l'interaction a commencé, il est très dur de s'en tenir à une seule phrase.



Si les forces de l'ordre me demandent de bouger ou d'arrêter ce que je fais, j'agis selon mon souhait et/ou selon le consensus d'action

Pour les actions de section 1 (soutien action), il est conseillé de ne pas entrer dans une discussion avec les forces de l'ordre pour éviter toute réaction policière zélée (contrôle d'identité notamment).

Pour les actions de section 2 et 3, faire le poids mort ou obéir lors de l'intervention des forces de l'ordre, en fonction du consensus d'action.



Si je suis embarqué.e, je note l'heure de l'interpellation

C'est important car la garde à vue ne commence qu'à ce moment et [ne peut pas durer plus de 24h](#) sans être prolongée par décision d'un.e magistrat.e.

II. Pour aller plus loin



Quelques notions supplémentaires

Police municipale : ceux-ci ne peuvent pas procéder à un contrôle d'identité

Nasse : S'il y a une nasse, c'est une zone de flou juridique qui, bien que vous soyez privé.es de vos mouvements, n'est pas un contrôle d'identité...

Fouille : Lors d'une interpellation (dans la rue) ils ne peuvent pas procéder à une "fouille" (seulement en garde à vue, par un agent du même genre/sexe). Cependant ils peuvent procéder à une "palpation de sécurité" effectuée par dessus les vêtements, sans mettre la main dans vos poches/sacs, par un agent du même genre.